



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mai 2022

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2022
4. Délibérations :

➤ **Administratif et finances**

- Décision Modificative n°1.
- Approbation des délégations de signature

➤ **Ressources humaines**

- Approbation d'une prime dans le cadre de l'obtention de la médaille du travail
- Approbation du renouvellement du poste non permanent d'agent communal

➤ **Urbanisme et travaux**

- Autorisation de modification des horaires d'éclairage public
- Autorisation de signature de convention – effacements réseaux route d'Étainhus
- Autorisation de signature de convention – effacements réseaux route d'Angerville
- Autorisation de mettre en pâture la parcelle ZH53
- Approbation de l'exploitation d'une unité de méthanisation (par S.A.S LH BIOGAZ) sur la commune d'Épouville et de l'épandage des digestats – consultation publique
- Approbation de l'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille
- Approbation de l'adhésion au SDE76 de la commune Eu
- Approbation de l'adhésion au SDE76 de la commune Gruchet-le-Valasse

➤ **Solidarité (en absence de CCAS)**

- Tarification du voyage des aînés pour les extérieurs.
- Attribution du marché – restauration scolaire et centre intercommunal

5. Communications du maire :

- Communication sur la fête du village
- Informations avancement projet de lotissements

6. Questions diverses



### 1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Absent et excusé : 2 - M. CAUMONT Patrick, Mme LE GOUIX Emilie

Pouvoir : 2 - M. CAUMONT (donne pouvoir à M. GRANCHER), Mme LE GOUIX Emilie (donne pouvoir à Mme MAILLARD)

Nombre de votants : 15

**2. Nomination du secrétaire de séance :** Monsieur Christian GRANCHER

**3. Approbation Procès-verbal :** Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 04.04.2022

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 4. Délibérations

#### **Décision Modificative n°1**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit procéder à une modification du budget principal pour alimenter des articles comptables en section d'investissement,

Le budget principal, voté en avril dernier, ne comporte pas assez de fonds sur les lignes 165 dépôt et cautionnement. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal afin de pouvoir rembourser la caution auprès de la famille BEURAIN.

#### **Vu**

- l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget principal, l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
- la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- la délibération n° 2022-09 du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment en section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la décision modificative d'une valeur de 800 € se décomposant comme suit :

Chapitre/Article	Dénomination	Montant
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-800
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	
165	Depot et cautionnement	800
		<b>0</b>

#### **Délégation de signature**

**Monsieur le maire** rappelle qu'avec l'arrivée d'un nouvel adjoint et de la diversité des prises de compétences de chacun il convient de redéfinir les délégations.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
**Vu** la délibération du conseil municipal 2020-32 du fixant à 3. le nombre des adjoints,  
**Vu** la délibération du conseil municipal 2021-26 du fixant à 4. le nombre des adjoints,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** les délégations se décomposant comme suit :

- Mme LAIR Michèle, 1ère Adjointe au Maire est déléguée, à compter du 30 Mai 2022, pour intervenir dans les domaines suivants :

**la jeunesse, l'école, les anciens et le Centre Communal d'Action Sociale  
comptabilité (ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes),**

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, la signature de Mme LAIR des pièces et actes mentionnés ci-dessous, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire).

- Convocations aux réunions, bons de commande, devis, contrats, conventions et factures, mandats, titres de recettes, bordereaux de dépenses et de recettes

- M PRIGENT Yannick 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué, à compter du 30 Mai 2022, pour intervenir dans

**Voirie, bâtiment, urbanisme (étude des dossiers d'urbanisme et délivrance des actes d'urbanisme)**

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, la signature de M PRIGENT des pièces et actes mentionnés ci-dessous, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire).

- Actes d'urbanisme, convocations aux réunions, bons de commande, devis, contrats, conventions et factures

- Mme DIERS Aline 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est déléguée, à compter du 30 Mai 2022, pour intervenir dans les domaines suivants :

**Communication, culturelle, associations municipales**

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, la signature de Mme DIERS des pièces et actes mentionnés ci-dessous, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire).

- Convocations aux réunions, bons de commande, devis, contrats, conventions et factures

- M. GRANCHER Christian 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué, à compter du 30 Mai 2022, pour intervenir dans les domaines suivants :

**Locations, relations agriculteurs , projets immobiliers**

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, la signature de M. GRANCHER des pièces et actes mentionnés ci-dessous, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire).

- Convocations aux réunions, bons de commande, devis, contrats, conventions et factures



**Ressources Humaines – Médaille du travail**

**Monsieur le maire** indique que plusieurs de nos agents travaillent depuis de nombreuses années dans la fonction publique. De ce fait, il est proposé d'instaurer une prime relative à l'attribution des médailles du travail et d'en instaurer le montant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 20.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

**Vu** le décret n°91-875 du 06 Septembre 1981 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer une prime relative à l'attribution des médailles du travail et d'en instaurer le montant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** instauration de prime relative à l'attribution des médailles du travail pour l'ensemble de la carrière professionnelle

- **Approuver** les montants se décomposant comme suit :

- Médaille du travail ARGENT ( 20 ans ) : 150 €
- Médaille du travail VERMEIL ( 30 ans ) : 200 €
- Médaille du travail OR (35 ans ) : 250 €

~\*~\*~

### **Création d'un poste non permanent d'agent communal, à temps complet, suite à un accroissement temporaire d'activité**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux conseillers que la commune s'est inscrite dans une démarche environnementale sur la gestion des espaces verts mais également pour une obtention du 3ème fleurs au villes et villages fleuris. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des missions supplémentaires d'entretien et d'aménagement des espaces verts (parcs, jardins, terrains de sports, bordures de voiries, etc.). Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les agents actuels permanents de la collectivité, qui réalisent déjà des missions à temps complet. Ce poste viendra palier le départ en retraite de Monsieur HATTINGUAIS.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période de 18 mois maximale suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent communal au service technique.

**Vu** l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** qu'il convient d'apporter un renfort au niveau personnel pour l'accroissement d'activité au sein du service technique,

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C pour effectuer les missions d'entretien et d'aménagement des espaces verts ainsi que petits travaux divers sur les équipements communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 juillet 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

- **Dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022 et suivant.

~\*~\*~

### **Modification éclairage public**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que suite à la réunion publique, il est nécessaire de revoir les horaires de l'éclairage public de la commune.

**VU** l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide:**

- **Que** les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de MANEGLISE sont modifiées à compter du 01/07/2022, dans les conditions définies ci-après.

Ces modifications sont permanentes, pour l'ensemble de la commune sauf :

- la RD 32 (en permanence allumée pour la sécurité – ZONE PPRI)

- l'éclairage de mise en valeur de l'Église.

L'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00 tous les jours.

- **Dire** que monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.



### **Autorisation de signature de convention – effacement de réseaux Route D'ETAINHUS**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que Par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatifs à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

**VU** le budget de l'exercice 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

#### **CONSIDERANT :**

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**- d'autoriser le Maire, à signer** la convention spécifique pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole. – effacement de réseau route d'Etainhus



#### **Autorisation de signature de convention – effacement de réseaux Route D'ANGERVILLE L'ORCHER**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que Par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-

maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

**VU** le budget de l'exercice 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

#### **CONSIDERANT :**

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maitrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**- d'autoriser le Maire, à signer** la convention spécifique pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole. – effacement de réseau route d'ANGERVILLE L'ORCHER



#### **Mise en Pâturage parcelle ZH53**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal qu'actuellement la parcelle ZH53 génère des frais d'entretien. Il est donc proposé au conseil de mettre en éco-pâturage la parcelle au profit de Monsieur LEVASSEUR pour un tarif de 100€ l'année.

**Vu** le code territorial,

**Considérant** qu'il est opportun de redéfinir le devenir de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **D'autoriser** monsieur le Maire à conclure un bail avec M LEVASSEUR pour la mise en éco-pâturage de la parcelle
- **Dire** que les crédits sont au budget primitif 2022 et suivant.

~ ~ ~

**Projet méthanisation**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** que notre commune est consultée et a la possibilité d'émettre un avis dans le cadre du projet de méthanisation de la future unité de production de biogaz.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à :

**3 voix pour, 5 voix contre, 7 abstention**

de DONNER un avis avec réserves : L'équipe municipale attire l'attention sur quelques réserves :

- Trop grande proximité du collègue
- Problématique avec la circulation engendrée
- Manque de sécurité sur un site tel que celui la (peu de personnel, formations, ...)

~ ~ ~

**Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe que le SDE demande au conseil municipal de se positionner quant à l'adhésion d'une nouvelle commune.

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**Considérant**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Il convient** donc au conseil municipal d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille



### **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe que le SDE demande au conseil municipal de se positionner quant à l'adhésion d'une nouvelle commune.

- Vu :**
- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
  - La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
  - La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
  - Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

- Considérant**
- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
  - que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
  - que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
  - que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
  - qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
  - que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
  - que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
  - que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Il convient** donc au conseil municipal d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune d'EU au SDE76

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune d' EU
- 



### **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de GRUCHET LE VALASSE**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe que le SDE demande au conseil municipal de se positionner quant à l'adhésion d'une nouvelle commune.

- Vu :**
- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
  - La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
  - La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
  - Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

- Considérant**
- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
  - que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
  - que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Il convient** donc au conseil municipal d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE au SDE76

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE



### **PARTICIPATIONS POUR LA SORTIE DES AINÉS – extérieurs ou élus**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que chaque année la commune participe au voyage des aînés. La participation correspond à la prise en charge des coûts de transports. Par ailleurs, les aînés participent à hauteur de 35 euros par personne.

Néanmoins les extérieurs participent chaque année au prix coutant.

De plus, il est proposé que les élus payent le même tarif que les aînés.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite appliquer une aide sociale au travers de la participation au voyage des aînés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter** la prise en charge des frais de transport du voyage des aînés pour les élus.
- **Demander** une participation aux « extérieurs » d'un montant correspondant au prix coutant du voyage par personne.
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.



### **RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE INTERCOMMUNAL D'ANIMATION - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que Dans le cadre du renouvellement du marché de la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre d'animations intercommunal à partir du 1er septembre 2022. Un appel d'offres a été lancé pour une année et pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois.

Ce marché en groupement concerne les communes d'Épouville, Manéglise, Rolleville et Gommerville.

*La date limites de réception offres ayant été fixée au 25 avril 2022, 3 candidats ont répondu :*

- Convivio-EVO Le Château de Bois Himont, 76190 BOIS HIMONT
- La normande SAS (SODEXO) 37 rue des Vacillots-76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- NEWREST 8 Allée Henri Potez 31700 BLAGNAC

Après analyse des offres par l'ensemble des membres du groupement et selon les critères ci-dessous, la société LA NORMANDE SAS a été retenue.

**Critère 1** : valeur qualitative pondérée à 30 % (origine, qualité, traçabilité des produits - repas à thème / animations - prise en compte spécificités des enfants).

CONVIVIO	NEWREST	LA NORMANDE SAS
23.75	23.25	<b>26.50</b>

**Critère 2** : prix pondéré à 40 %.

CONVIVIO	NEWREST	LA NORMANDE SAS
32	24	<b>40</b>

**Critère 3** : valeur technique pondérée à 30 % (conditionnement - valorisation déchets - lieu de fabrication - stock tampon - interactivité site internet mairie et prestation - formation du personnel).

CONVIVIO	NEWREST	LA NORMANDE SAS
24.5	<b>24.75</b>	23.88

Avec un total de 90.38 points la société LA NORMANDE SAS est donc retenue.

- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant l'analyse des offres ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société La Normande SAS (SODEXO).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter** le marché avec la société LA NORMANDE (SODEXO)
- **Autoriser** Monsieur le Maire de procéder à la signature du marché.
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du contrat,
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.

*~ ~ ~*

## 5. Communications du Maire

- Communication sur la fête du village  
*La réunion préparatoire s'est bien déroulée.*

- Communication sur les lotissements.

Lotissement Clara Schumann :

*Il est nécessaire de déposer un permis modificatif pour revoir la gestion du pluvial. Notamment la problématique de la taille du bassin. Il va donc falloir modifier le lot 1 dans le but de pouvoir agrandir le bassin initial. Constructions prévues mars 2023.*

Lotissement Clos des Peupliers :

*Nous sommes dans l'attente de l'autorisation de surverse. Même problématique avec la gestion du bassin pluvial.*

- Communications diverses

*Projet ALCEANE - pôle de santé . Durant l'été dépôt des permis de démolir. Projet de réalisation de gabions pour maintenir le talus.*

*Présentation au conseil des visuels de projet et validation du choix : ravalement sable avec des menuiseries anthracites.*

## 6. Questions diverses

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.**